



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 32 /2024

**portant réglementation de la circulation
dans la Rue de la Scheer**

Fête de quartier des 14 et 15 septembre 2024

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de décentralisation ;

VU l'organisation d'une fête de quartier des habitants des lotissements « *Rosenmeer 1,2 et 3* » les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite **le samedi 14 septembre 2024 à partir de 16 h jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 20 h**, rue de la Scheer, de l'intersection avec la rue de la Bruche jusqu'au n° 11 de la rue de la Scheer, placette incluse ;

Article 2 : L'accès des véhicules des services de secours et de sécurité ainsi que des véhicules des services publics lors de leurs interventions devra être assuré en toutes circonstances .
La circulation des riverains devant se déplacer par nécessité absolue est autorisée.

Article 3 : L'organisateur des festivités mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler les rues interdites à la circulation.

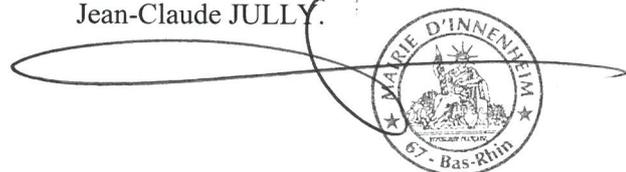
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers Innenheim
- M. le Chef du Groupement Sud du SDIS à Obernai
- M. Grégory SOERENSEN, organisateur

Fait à Innenheim, le 22 août 2024

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 22 août 2024